

## Fonds distincts Idéal Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)



Les présentes lignes directrices décrivent comment soumettre une proposition de contrat Fonds distincts Idéal – Compte d'épargne libre d'impôt.

### Les sujets suivants sont traités dans le présent document :

- [Comment remplir la proposition de contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature – Compte d'épargne libre d'impôt](#)
  - Conseil – traitement efficace
  - Partie supérieure du formulaire
  - Sections 1 à 10
- [Formulaires](#)
- [Limites d'âge](#)
- [Prime et date d'effet](#)
- [Sommaire des garanties](#)
- [Soumission de la documentation à la Standard Life](#)

### Limites d'âge

- Âge minimum pour effectuer le règlement de la prime initiale : 18 ans
- Âge maximum pour effectuer le règlement de la prime initiale : un jour avant le 90e anniversaire de naissance du titulaire du régime

### Formulaires utilisés pour un contrat Fonds distincts Idéal – Compte d'épargne libre d'impôt

- Proposition de contrat Fonds distincts Idéal – Compte d'épargne libre d'impôt, [formulaire F6461](#)
- Ce formulaire de proposition peut être utilisé pour le traitement manuel et pour le traitement électronique.
- Pour tout complément d'information sur les exigences contractuelles de la Standard Life quant au traitement électronique, veuillez communiquer avec votre centre régional de la Standard Life.
- Notice explicative des Fonds distincts Idéal – [formulaire F4292](#)
- Autorisation de transfert de placements enregistrés – [formulaire PC F6511](#) – pour transférer les capitaux du CELI d'une autre institution financière.

## Sommaire des garanties

Les garanties sont décrites en détail dans la Notice explicative des Fonds distincts Idéal.

|  |   |
|--|---|
| <p><b>Garantie à l'échéance</b></p>  | <p>Le plus élevé des deux montants suivants : la valeur du contrat ou 75 % de la prime nette*.</p> <p>La garantie est payable sous réserve que le contrat demeure en vigueur pendant au moins 10 ans à compter de la date du premier versement de prime ou, le cas échéant, de la dernière revalorisation</p> |
| <p><b>Capital-décès garanti</b></p> <p>Règlement de la prime initiale effectué avant le 80<sup>e</sup> anniversaire de naissance du titulaire du régime</p> <p>Règlement de la prime initiale effectué à la date du 80<sup>e</sup> anniversaire de naissance du titulaire du régime ou à une date ultérieure</p> | <p>Le plus élevé des deux montants suivants : la valeur du contrat ou 100 % de la prime nette*.</p> <p>Le plus élevé des deux montants suivants : la valeur du contrat ou 75 % de la prime nette*.</p>  |

\* La **prime nette** correspond à la somme des primes payées moins la somme des réductions proportionnelles pour les retraits antérieurs.

## Prime et date d'effet

- Seul le titulaire du régime peut cotiser à son compte d'épargne libre d'impôt personnel. Pour de plus amples renseignements, voir la rubrique [Droit de cotisation CELI](#) du site Web de l'Agence du revenu du Canada.
- Le titulaire du régime doit résider au Canada au moment où il cotise au régime.
- Joindre le chèque personnel du titulaire du régime à la proposition en règlement de la prime initiale. La Standard Life ne peut accepter de chèque établi par un tiers ou par le conjoint.
- Le chèque personnel du titulaire du régime doit être établi à l'ordre de la **Compagnie d'assurance Standard Life du Canada** ou **Standard Life Canada**.
- Aucune prime unique ne peut être prélevée du compte bancaire du titulaire du régime.
- Utiliser le [formulaire PC F6511](#) Autorisation de transfert de placements enregistrés pour transférer les capitaux du CELI d'une autre institution financière.
- Pour de plus amples renseignements au sujet de la date d'effet des primes, voir la rubrique [Dates d'effet des primes – Régimes d'épargne et de revenu de retraite](#).

## Comment remplir la proposition de contrat Fonds distincts idéal – compte d'épargne libre d'impôt – formulaire f6463

Remplir ce formulaire pour soumettre une proposition de nouveau contrat Fonds distincts Idéal – Compte d'épargne libre d'impôt ou pour verser des primes additionnelles à un contrat existant.

### Conseil

Pour permettre un traitement efficace, assurez-vous que le formulaire de proposition est dûment rempli et signé avant de le soumettre à la Standard Life.

En l'absence de renseignements précis et complets, l'affectation des primes aux placements sélectionnés sera retardée et la prime d'un nouveau contrat ou la prime additionnelle d'un contrat existant sera alors affectée au Fonds du marché monétaire Idéal II.

Dès réception des renseignements exigés, les capitaux seront réaffectés aux fonds sélectionnés. La date d'effet sera la date de la réaffectation,

### Partie supérieure du formulaire

- Dans le cas d'un nouveau contrat, cocher la case **Nouveau régime** et remplir toutes les sections du formulaire au besoin.
- Pour les primes additionnelles, cocher la case **Primes additionnelles** et entrer le numéro du contrat existant. Remplir les sections 5 à 10, au besoin, ainsi que les sections 3 et 4 pour effectuer un changement de titulaire remplaçant ou de bénéficiaire.
- **Options d'affectation des primes :**
  - ▶ Les options sans frais et avec frais de rachat peuvent être demandées dans le cadre d'une même proposition.
  - ▶ Des formulaires de proposition distincts sont exigés dans le cas de l'option sans frais avec revalorisation et de l'option sans frais Platine.
- **L'option sans frais avec revalorisation n'est pas disponible dans le cas d'une proposition électronique.** Faire parvenir la proposition et le chèque à la Standard Life afin qu'ils soient traités manuellement.

### Section 1 – Renseignements sur le titulaire du régime

- Fournir tous les renseignements demandés sur le titulaire du régime.
- Le titulaire du régime doit être âgé de 18 ans ou plus.
- Le titulaire du régime doit être un résident canadien et posséder un numéro d'assurance sociale (NAS) canadien valide. Inscrire le NAS dans cette section.
- Le titulaire du régime ne peut être une société ou une personne morale, une fiducie, etc.
- Dans le champ *Nature de la principale entreprise ou profession*, inscrire le type d'entreprise ou la profession du titulaire, par exemple « société de relations publiques », « avocat », etc. Si le titulaire est à la retraite, inscrire son ancienne profession, par exemple « enseignant à la retraite », etc.

### Section 2 – Vérification de l'identité du titulaire du régime

- L'identité du titulaire du régime doit être vérifiée dans cette section, dans le cas d'un nouveau contrat souscrit au moyen de capitaux provenant de l'extérieur de la Standard Life.
- Voir la marche à suivre [Vérification de l'identité du client](#) pour obtenir la liste des documents qui peuvent être utilisés pour vérifier l'identité d'un client.
- Le document utilisé aux fins de la vérification doit être un original non expiré.
- La vérification de l'identité du titulaire n'est pas nécessaire dans le cas du versement d'une prime additionnelle à un contrat existant.

### Section 3 – Titulaire remplaçant

- Remplir cette section pour désigner le conjoint à titre de titulaire remplaçant.
- Au décès du titulaire du régime, le titulaire remplaçant devient automatiquement le titulaire du régime et le contrat se poursuit sans interruption.
- Un titulaire remplaçant peut être désigné du vivant du titulaire du régime.
- Il n'est permis de demander la révocation d'un titulaire remplaçant sans en désigner un nouveau que dans des circonstances exceptionnelles et sous réserve de l'approbation de la Standard Life.

### Section 4 – Renseignements sur le bénéficiaire

- Remplissez cette section pour désigner un bénéficiaire.
- Si aucun bénéficiaire n'est désigné et qu'aucun titulaire remplaçant n'est désigné à la section 3, le bénéficiaire sera implicitement la succession du titulaire.
- **Québec seulement** – Pour désigner le conjoint comme bénéficiaire révocable, le titulaire du régime doit apposer ses initiales dans la case prévue à cette fin.

## Section 5 – Versement des primes et directives d'affectation

### Plafond de cotisation de l'Agence du revenu du Canada (ARC)

- Pour l'année civile 2011, la cotisation maximale est de 5 000 \$.
- Les droits de cotisation inutilisés sont reportés aux années ultérieures.
- Pour de plus amples renseignements, visitez le site Web de l'ARC, à [www.cra.gc.ca](http://www.cra.gc.ca), et consultez la page [Droit de cotisation CELI](#).

### Primes minimales – options avec frais de rachat, sans frais de rachat et sans frais avec revalorisation

| Prime initiale<br>(Nouveau contrat)  | Primes additionnelles                                     |
|--|---|
| Somme forfaitaire de 1 000 \$<br>(250 \$ par fonds) ou<br>50 \$ par fonds en vertu d'une CPA | 250 \$ par fonds ou<br>50 \$ par fonds en vertu d'une CPA |

### Primes minimales – option sans frais Platine

| Prime initiale<br>(Nouveau contrat) | Primes additionnelles  |
|-------------------------------------|--|
| 250 000 \$ (5 000 \$ par fonds)     | 5 000 \$ par fonds ou<br>1 000 \$ par fonds en vertu d'une CPA * |

\*La prime initiale minimale doit avoir été versée avant la mise en place d'une convention de prélèvement automatique (CPA).

## Comment remplir la section

### Provenance des capitaux

- Cocher la case correspondant à la provenance des capitaux.
- Dans le cas d'un transfert à partir d'un contrat existant de la Standard Life, sélectionner *Transfert interne* et inscrire le numéro du contrat duquel les capitaux sont transférés.
- Utiliser le [formulaire PC F6511](#) *Autorisation de transfert de placements enregistrés* pour transférer les capitaux du CELI d'une autre institution financière. Le numéro du modèle de régime est le CELI 02670024.
- Pour de plus amples renseignements sur les transferts, consultez la marche à suivre [Formulaires de transfert de capitaux enregistrés](#).

### Option d'affectation des primes

- Sélectionner les Fonds distincts Idéal et les options de frais applicables aux primes en inscrivant le nom et le numéro des fonds sélectionnés dans les colonnes réservées à cette fin.
- Les options d'affectation des primes *sans frais* et *avec frais de rachat* peuvent être combinées en vertu d'un même contrat. Toutefois, des contrats distincts sont exigés dans le cas de l'option sans frais avec revalorisation et de l'option sans frais Platine.
- Pour obtenir les noms et les numéros des fonds, voir la page suivante.

Fonds distincts Idéal – Noms et numéros des fonds

| Fonds distincts Idéal – nom                               | Numéros des fonds    |                      |   |                    |
|---|----------------------|----------------------|---|--------------------|
|   | Avec frais de rachat | Sans frais de rachat | Sans frais avec revalorisation<br>Ne sont pas offerts par traitement électronique | Sans frais Platine |
| <b>Fonds à revenu fixe</b>                                |                      |                      |   |                    |
| Fonds du marché monétaire Idéal II                        | 130                  | 330                  | 530   | 430                |
| Fonds d'obligations canadiennes Idéal                     | 101                  | 301                  | 501   | 401                |
| Fonds d'obligations de sociétés à rendement élevé Idéal   | 108                  | 308                  | 508   | 408                |
| Fonds d'obligations internationales Idéal                 | 109                  | 309                  | 509   | 409                |
| <b>Fonds de revenu mensuel</b>                            |                      |                      |   |                    |
| Fonds équilibré de revenu Idéal                           | 105                  | 305                  | 505   | 405                |
| Fonds de revenu mensuel Idéal                             | 113                  | 313                  | 513   | 413                |
| <b>Fonds de dividendes</b>                                |                      |                      |   |                    |
| Fonds de dividendes canadiens de croissance Idéal         | 104                  | 304                  | 504   | 404                |
| Fonds de revenu de dividendes Idéal                       | 120                  | s.o.                 | 520   | 420                |
| Fonds de dividendes US de croissance Idéal                | 121                  | s.o.                 | 521   | 421                |
| Fonds de dividendes mondiaux de croissance Idéal          | 119                  | 319                  | 519   | 419                |
| <b>Fonds d'actions canadiennes</b>                        |                      |                      |   |                    |
| Fonds équilibré Idéal                                     | 100                  | 300                  | 500   | 400                |
| Fonds d'actions canadiennes Idéal                         | 102                  | 302                  | 502   | 402                |
| Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation Idéal | 110                  | 310                  | 510   | 410                |
| <b>Fonds d'actions mondiales</b>                          |                      |                      |   |                    |
| Fonds d'actions US Idéal                                  | 106                  | 306                  | 506   | 406                |
| Fonds d'actions internationales Idéal                     | 107                  | 307                  | 507   | 407                |
| Fonds d'actions mondiales Idéal                           | 114                  | 314                  | 514   | 414                |
| <b>Fonds ciblés</b>                                       |                      |                      |   |                    |
| Fonds ciblé d'actions canadiennes Idéal                   | 122                  | s.o.                 | 522   | 422                |
| <b>Portefeuilles</b>                                      |                      |                      |   |                    |
| Portefeuille conservateur Idéal                           | 115                  | 315                  | 515   | 415                |
| Portefeuille modéré Idéal                                 | 116                  | 316                  | 516   | 416                |
| Portefeuille de croissance Idéal                          | 117                  | 317                  | 517   | 417                |
| Portefeuille audacieux Idéal                              | 118                  | 318                  | 518   | 418                |

### Primes

- **Montant ou pourcentage** – Cocher la case « \$ » ou « % », et inscrire le montant ou le pourcentage des primes à affecter aux fonds sélectionnés.

### Convention de prélèvement automatique (CPA)

- **Montant** – Entrer le montant à affecter aux fonds sélectionnés
- Remplir la section 6.

### Programme d'achats périodiques

- Indiquer les fonds entre lesquels les capitaux doivent être transférés en entrant les montants dans les colonnes **du fonds** et **au fonds**.
- Les transferts ne sont **pas autorisés** entre les fonds sans frais et les fonds avec frais de rachat, et vice-versa.
- Le plancher est de 1 000 \$ par fonds pour l'option sans frais Platine.
- Dans le cas de toutes les autres options, le plancher est de 250 \$ par fonds.
- Remplir la section 6.

### Programme de retraits systématiques (PRS)

- Dans le cas d'un PRS, cocher la case « \$ » ou « % » et indiquer le montant ou le pourcentage à retirer des fonds sélectionnés.
- Remplir la section 6.
- Dans le cas de l'option sans frais Platine, des retraits de 5 000 \$ ou plus peuvent être effectués, sous réserve que le solde du compte du contrat soit d'au moins 250 000 \$.
- Dans le cas de toutes les autres options, des retraits de 100 \$ ou plus par fonds sont autorisés, sous réserve que le solde du compte du contrat soit d'au moins 5 000 \$.
- Le PRS peut être résilié ou modifié en donnant un préavis de 10 jours ouvrables à la Standard Life.
- Si les retraits entraînent l'épuisement des fonds choisis, les retraits ultérieurs seront effectués conformément à la formule implicite établie par la Standard Life qui figure dans la **Notice explicative des Fonds distincts Idéal**.

## Section 6 - Convention de prélèvement automatique (CPA), programme d'achats périodiques ou programme de retraits systématiques (PRS)

### Convention de prélèvement automatique (CPA)

- Si cette option a été sélectionnée à la section 5, cocher la case correspondant à la périodicité choisie pour les prélèvements.
- Indiquer la date du premier prélèvement et la date des prélèvements périodiques.
- Les retraits en vertu d'une CPA peuvent être effectués entre le 1<sup>er</sup> et le 31<sup>e</sup> jour du mois.
- Si la périodicité **Toutes les deux semaines** est sélectionnée et que le titulaire du régime demande des dates de retrait précises, entrer les dates dans cette section.

Exemples : **le 1er et le 15 du mois, le 6 et le 20 du mois, etc.**

- Si aucune date n'est indiquée et si la prime initiale en vertu de la CPA n'est pas soumise avec la proposition, le premier retrait sera effectué dès réception de la proposition. La date des prélèvements périodiques sera implicitement la date ou le jour de la semaine du premier prélèvement, selon la périodicité choisie.
- Si la prime initiale en vertu de la CPA est soumise avec la proposition et si, par exemple, elle est déposée un mardi, le 10 du mois, le jour ou la date des prélèvements périodiques sera le mardi ou le 10 du mois, selon la périodicité choisie.
- Joindre un spécimen de chèque personnalisé ou fournir une confirmation estampillée de l'institution financière comprenant les renseignements suivants :
  - ▶ Nom de l'institution financière
  - ▶ Numéro de domiciliation
  - ▶ Code bancaire
  - ▶ Numéro de compte bancaire du titulaire du régime.
- Sous réserve des plafonds en vigueur, le montant des prélèvements en vertu d'une CPA peut être modifié en informant la Standard Life 10 jours ouvrables avant la date de prélèvement.

### Programme d'achats périodiques

- Si cette option a été sélectionnée à la section 5, cocher la case correspondant à la périodicité des transferts choisie.
- Si la périodicité **Toutes les deux semaines** est sélectionnée et que le titulaire du régime demande des dates de transfert précises, entrez les dates dans cette section.

Exemples : **le 1<sup>er</sup> et le 15 du mois, le 6 et le 20 du mois, etc.**

- Indiquer la date de début et, s'il y a lieu, la date de fin.
- Le programme d'achats périodiques peut être annulé en tout temps en donnant un préavis de 10 jours ouvrables à la Standard Life.

### Programme de retraits systématiques (PRS)

- Si cette option a été sélectionnée à la section 5, cocher la case correspondant à la périodicité choisie pour les retraits.
- Les versements de revenu du PRS sont offerts entre le 1<sup>er</sup> et le 31<sup>e</sup> jour du mois.
- Si la périodicité **Toutes les deux semaines** est sélectionnée et que le titulaire du régime demande des dates de versement précises, entrez les dates dans cette section.  
Exemples : **le 1er et le 15 du mois, le 6 et le 20 du mois, etc.**
- Inscrire la date du premier versement.
- Les versements sont effectués par voie électronique ou postés dans les cinq jours ouvrables suivant la date de versement sélectionnée.
- Sélectionner le mode de paiement : dépôt direct ou courrier ordinaire.
- Pour le dépôt direct, joindre un spécimen de chèque personnalisé portant la mention « NUL » ou fournir une confirmation estampillée de l'institution financière comprenant les renseignements suivants :
  - ▶ Nom de l'institution financière
  - ▶ Numéro de domiciliation
  - ▶ Code bancaire
  - ▶ Numéro de compte bancaire du titulaire du régime.

### Section 8 – Renseignements sur le conseiller

- Remplir tous les champs de cette section.
- Entrer les renseignements exigés, dont les codes du conseiller et du bureau de vente, pour que la commission soit correctement établie et que la proposition soit attribuée au bureau de vente correspondant.
- Dans le cas d'un traitement **électronique**, entrer les codes du conseiller et du distributeur. Le partage des commissions n'est pas offert pour les transactions effectuées électroniquement.
- Dans le cas d'un traitement **manuel**, entrer le code de conseiller de six chiffres (par exemple, 099999) ainsi que le code de cinq lettres du bureau de vente (distributeur) fournis par la Standard Life.
- Dans le cas d'un traitement **manuel**, un maximum de trois conseillers peuvent se partager les commissions. Le cas échéant, fournir les mêmes renseignements pour les autres conseillers dans une note jointe à la proposition.
- Le conseiller qui assurera le suivi sera le signataire de la proposition, sauf indication contraire dans les cas de partage de commissions. Aux fins d'identification du conseiller qui assurera le suivi dans les cas de partage de commissions, ajouter la mention « conseiller assurant le suivi » à côté du nom du conseiller. Le conseiller qui assure le suivi reçoit des copies des relevés et des avis expédiés aux clients, et il peut accéder aux dossiers des clients au moyen de ClientINFO.

### Section 9 – Autorisation et signature

- Le titulaire du régime doit signer et dater la proposition dans cette section.
- Entrez le nom de la province où la proposition a été signée.

### Section 10 – Déclaration et signature du conseiller

- Le conseiller doit apposer sa signature et inscrire la date dans cette section.

**Remettre au titulaire la quatrième copie de la proposition ainsi que la Notice explicative des Fonds distincts Idéal qui comprend les documents Aperçu du fonds et les dispositions contractuelles.**

### Soumission de la documentation à la Standard Life

- Envoyer l'original de la proposition et tous les documents à l'appui à la Standard Life.
- S'il y a lieu, veuillez soumettre le chèque du titulaire (à l'ordre de *Standard Life Canada*) pour couvrir la prime payable pour l'ajout.
- Pour les adresses postales et les adresses aux fins d'envoi par service de messagerie, voir :

[Soumission de la documentation](#)